

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 12 AVRIL 2021 A 20h30

Date de convocation	: 06 avril 2021	Nombre de conseillers	
Date d'affichage	: 06 avril 2021	en exercice	: 27
		Présents (délib. n°1 et n°15)	: 24
		Votants (délib n°1 et n°15)	: 25
		Présents (délib n°2 à n°10 et n°16 à n°19)	: 25
		Votants (délib. n°2 à n°10 et n°16 à n°19)	: 26
		Présents (délib n°11)	: 23
		Votants (délib n°11)	: 24
		Présents (délib n°12 à n°14)	: 25
		Votants (délib n°12 à n°14)	: 26

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Anthony DOMINIQUE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Monsieur Claude MAJEUX (arrive à 20h38), Monsieur Eric RAIMOND, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

Absente représentée :

Madame Florence LANGLOIS a donné pouvoir à Madame Viviane GINIAUX

Absente non représentée :

Madame Véronique CARLIER

Monsieur Michel SENOT propose Monsieur Sylvain RAKOTOARISON comme secrétaire de séance.

Monsieur Sylvain RAKOTOARISON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

SEANCE A HUIS-CLOS

Conformément aux dispositions de l'article L2121-18 du CGCT sur demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés que la séance se déroulera à huis-clos.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du PV de la séance du 29 mars 2021
2. Relation et approbation des décisions de Monsieur le Maire prise en application des dispositions de l'article L2221-22 CGCT et de la délibération n°35 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération en date du 4 mars 2021.

n°03	26/02/2021	portant sur le retrait de la décision de préemption sur le bien de M. CHEVALIER sis place de la République.
n°04	1 ^{er} /03/2021	de signer un bail professionnel avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA).
n°05	3/03/2021	avenant n°1 a la mission de maîtrise d'œuvre pour la mission de base dans le cadre de l'opération de réhabilitation du gymnase Favreuse.
n°06	12/03/2021	avenant n°1 dans le cadre d'un marché passe selon une procédure adaptée pour la rénovation de la mairie principale.
n°07	16/03/2021	avenant n°2 dans le cadre d'un marché passe selon une procédure adaptée pour la rénovation de la mairie principale.
n°08	16/03/2021	marché de faible montant passé pour la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de la réhabilitation du gymnase de Favreuse.
n°09	18/03/2021	portant signature d'une convention d'occupation précaire.

■ AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget principal – vote du budget primitif 2021
2. Vote des taux d'imposition communaux pour 2021
3. Budget principal – affectation du résultat 2020
4. Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'exercice 2020
5. Attribution de subventions aux associations pour 2021
6. Contribution au CCAS
7. Détermination des durées d'amortissement de l'actif selon la nomenclature M14
8. Seuil de comptabilisation en investissement/fonctionnement
9. Demande de subvention auprès du FIPD et de la Région Ile de France pour l'acquisition d'un véhicule pour le service de police municipale

■ URBANISME

10. Acquisition à l'amiable de la propriété « Chevalier »
11. Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Paris Saclay
12. Odonymie de la nouvelle zone dite des 13ha

■ AFFAIRES SCOLAIRES

13. Participation de la commune aux frais d'acquisition de la carte IMAGIN'R pour les transports scolaires
14. Autorisation donnée au maire ou à son adjoint délégué de signer les conventions tiers-payant pour prendre en charge une partie du coût du titre de transport IMAGIN'R 2021/2022

15. Montant de la participation des familles aux frais des séjours avec nuitées des accueils de loisirs
16. Evolution de la dénomination du Conseil municipal de la Jeunesse (CMJ)
17. Renouvellement de la convention de mise à disposition de tables de tri par Le SIOM de la Vallée de Chevreuse

▪ SECRETARIAT GENERAL

18. Élection des membres de la commission de délégation de service public
19. Vote sur des devis dans le but de transmettre en vidéo les conseils municipaux.

20. Questions diverses

Délibération sur la Convention constitutive de groupement de commandes (pour le plan vélo) présentée sur table.

Procès-verbal de séance du 29 mars 2020 : M. SENOT le retire de la séance car il n'est pas finalisé.

Décision n°3 :

M. SENOT : Il y eu un vice de forme, donc pour éviter de mettre Monsieur CHEVALIER dans une position difficile, on a décidé de retirer cette décision de préemption.

Décision n°4 :

M. SENOT : On a renégocié le bail en séparant ce qui concerne le propriétaire de ce qui concerne le locataire. Le montant ne change pas mais le contenu oui, en commun accord avec le SISA.

Décision n°6 et 7 :

E. RAIMOND : A quoi correspond cette augmentation conséquente ?

M. SENOT : Je l'ai déjà expliqué : il s'agit principalement des ouvrants et de la mise en conformité pour les câblages.

H. BOSESE : On a demandé les devis.

M.SENOT : Je ne réponds pas à une demande posée dans un délai trop court ; de plus, un mail n'est pas une demande officielle.

H. BOSESE : Vous ne voulez pas communiquer les documents.

M. SENOT : A vous de formaliser votre demande.

A. DOMINIQUE : Même si le mail arrive 5 jours avant ? Je prends cela comme si la Mairie avait quelque chose à cacher.

M. SENOT : Un mail, on ne peut pas savoir quand la personne le lit.

E. RAIMOND : Pourquoi on ne fait pas un nouveau marché pour mettre en concurrence ?

M. SENOT : Comment savez-vous qu'il n'y a pas eu de mise en concurrence ?

Y. BEURE : Dans la présentation du budget p17/17, le montant et le motif des avenants apparaît. Vous avez tout l'historique de la démarche qui est tout à fait en conformité avec la loi ASAP. L'avenant 1 : en dessous du seuil. L'avenant 2 : il a eu mise en concurrence.

M. SENOT : On a demandé à 3 entreprises leurs prix pour vérifier que l'entreprise choisie avait des prix en rapport avec les autres propositions. On a passé ces avenants à la même société pour plus de commodité de suivi de chantier et pour avoir des garanties de conformité et d'achèvement des travaux. Faire intervenir plusieurs sociétés aurait eu pour conséquence qu'ils se renvoient la balle en cas de problème.

Vous pouvez demander les documents, mais pas 3h avant le Conseil. Systématiquement, les entreprises sont toujours mises en concurrence.

D2021/03/01 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération D2021/03-03 de l'affectation du résultat 2020,

VU le projet du Budget Primitif 2021 de la Commune de Saclay comme suit :

- Section de fonctionnement : 6 514 628.52€ en dépenses et 7 822 370.70€ en recettes soit un excédent de 1 307 742.18€ ;
- Section d'investissement : 6 360 553.56€ en dépenses et 6 360 553.56€ en recettes.

CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 01 avril 2021,

CONSIDERANT la maquette budgétaire M14 en annexe 1 – D2021/03-01,

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif pour l'exercice 2021,

CONSIDERANT qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir voter le budget primitif de la ville pour l'exercice 2021 comme suit en dépenses et en recettes :

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitres	BP 2021
TOTAL 002 (excédent de fonctionnement reporté)	1 375 751,20 €
TOTAL 013 (atténuation de charges)	83 200,00 €
TOTAL 70 (produits des services)	656 600,00 €
TOTAL 73 (impôts et taxes)	4 464 761,00 €
TOTAL 74 (dotations et participations)	978 326,00 €
TOTAL 75 (autres produits)	190 000,00 €
TOTAL76 (produits financiers)	500,00 €
TOTAL 77 (produits exceptionnels)	11 500,00 €
TOTAL 042 (dotations aux amortissements)	61 732,50 €
TOTAL GENERAL	7 822 370,70 €

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chapitres	BP 2021	
TOTAL 011 (charges à caractère général)	1 762 213,00 €	
TOTAL 012 (charges de personnel)	3 247 452,00 €	
TOTAL 014 (atténuation de produits)	213 000,00 €	
TOTAL 65 (autres charges de gestion)	228 353,00 €	
TOTAL 66 (charges financières)	81 500,00 €	
TOTAL 67 (charges exceptionnelles)	5 900,00 €	
TOTAL 022 (dépenses imprévues)	300 000,00 €	
TOTAL 042 (dotations aux amortissements)	488 334,92 €	
TOTAL 023 (virement de la section d'investissement)	187 875,60 €	
TOTAL GENERAL	6 514 628,52 €	
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		
Chapitres	BP 2021	BP 2021
TOTAL 001 - Excédent reporté	- €	3 797 452,98 €
TOTAL 021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	187 875,60 €
TOTAL 024 - Produits de cession	- €	- €
TOTAL 10 - Dotations (dont FCTVA)	- €	674 596,06 €
TOTAL 13 - Subventions	960 696,00 €	323 658,00 €
TOTAL 138 - Autres subventions	- €	- €
TOTAL 16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
TOTAL 23 - Reprises d'avances sur immobilisations	14 940,00 €	- €
TOTAL 27 - Autres immobilisations financières	- €	- €
TOTAL 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	401 334,92 €
TOTAL GENERAL	975 636,00 €	5 384 917,56 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitres / Opérations	Reports 2020	BP 2021
TOTAL 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections)	- €	61 732,50 €
TOTAL 020 (dépenses imprévues)	- €	300 000,00 €
TOTAL 16 (emprunts et dettes assimilées)	- €	153 360,00 €
TOTAL ATB	2 310,97 €	- €
TOTAL CAB	- €	2 610,00 €
TOTAL CAV	- €	400,00 €
TOTAL DIVERS	186 415,69 €	1 062 621,00 €
TOTAL EMB	- €	1 235,00 €
TOTAL EMV	- €	40 824,00 €
TOTAL ENVIR	114 427,17 €	399 121,00 €
TOTAL EPB	1 670,00 €	800,00 €
TOTAL EPV	- €	3 868,00 €
TOTAL GYB	47 296,80 €	10 000,00 €
TOTAL GYV	50 174,40 €	2 926 750,00 €
TOTAL ILL	- €	3 000,00 €
TOTAL INFOCOM	- €	60 000,00 €
TOTAL LC2	3 914,78 €	18 980,00 €
TOTAL LINO	- €	2 250,00 €
TOTAL MA	- €	2 900,00 €
TOTAL MP	34 373,15 €	304 983,00 €
TOTAL PAR	100 287,13 €	30 000,00 €
TOTAL SJE	716,68 €	4 000,00 €
TOTAL TOURN	- €	1 116,00 €
TOTAL VEH	3 896,45 €	- €
TOTAL VIEASS	663,90 €	10 000,00 €
TOTAL VOIRIE	21 805,94 €	392 050,00 €
TOTAL GENERAL	567 953,06 €	5 792 600,50 €

TOTAUX GENERAUX :

- En RECETTES : 14 182 924.26€.
- En DEPENSES : 12 875 182.08€.

Sur rapport de Monsieur Thierry LABOMME, Adjoint au Maire chargé des Finances, et expliqué par Monsieur Yannick BEURE

Le conseil municipal décide, 20 voix POUR (Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX + pouvoir Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Thierry LABOMME, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ) **4 voix CONTRE** (Madame Huguette BOSESE, Monsieur Anthony DOMINIQUE, Monsieur Eric RAIMOND, Madame Caroline SAMAIN). **1 ABSTENTION** (Monsieur Guillaume COCHARD)

D'adopter le Budget Primitif 2021 comme suit :

- **En fonctionnement : 6 514 628.52€ en dépenses et 7 822 370.70€ en recettes.**
- **En investissement : 6 360 553.56€ en dépenses et 6 360 553.56€ en recettes.**

D2021/03/02 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les lois de finances annuelles :

- La loi de finances initiales pour 2021
- La loi de finances initiales pour 2020

VU l'état n°1259 portant notification des bases d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices.

CONSIDERANT la disparition de la THRP, le nouveau taux pivot devient le taux de foncier bâti.

- Les communes ne votent pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et en 2022. Le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sera le taux de 2019. Ce taux sera figé jusqu'en 2022 inclus. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023. Ce taux s'appliquera également à la THLV (si elles ont délibéré pour l'instituer).
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP)
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ne peut augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB. Si ce dernier diminue, le taux de TFPNB doit diminuer au moins dans les mêmes proportions.'avis de la commission finances en date du 01 avril 2021.

CONSIDERANT l'avis de la commission finances en date du 01 avril 2021,

CONSIDERANT qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- **Taux sur le foncier bâti : 30.97%**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 53.70%**

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'approuver le vote des taux d'imposition communaux.**

D2021/03/03 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

pouvoir Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Thierry LABOMME, Monsieur Claude MAJEUX, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ) **4 voix CONTRE** (Madame Huguette BOSESE, Monsieur Anthony DOMINIQUE, Monsieur Eric RAIMOND, Madame Caroline SAMAIN). **1 ABSTENTION** (Monsieur Guillaume COCHARD)

D'approuver l'affectation du résultat

D2021/03/04 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES POUR L'EXERCICE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU l'article L2313-1-8° du CGCT,

VU la loi du 8 février 1995.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2313-1-8° du CGCT et de la loi du 8 février 1995 qui prévoit que les conseillers municipaux doivent débattre au moins une fois par an du bilan de la politique foncière de la commune.

CONSIDERANT que ce dernier étant annexé au compte administratif de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de constater que la commune n'a procédé à aucune cession ni acquisition au cours de l'exercice 2020.

CONSIDERANT qu'il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, il est proposé au conseil municipal de délibérer.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate que la commune n'a procédé à aucune cession ni acquisition au cours de l'exercice 2020.

D2021/03/05 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

VU les demandes de subventions fonctionnement émises par les Associations Communales ainsi que divers organismes d'intérêts général,

VU l'examen fait de ces demandes par la Commission Vie Associative,

VU l'avis de la Commission Finances du 01 avril 2021,

VU la délibération n°52 en date du 26 Juin 2002 portant définition du seuil de subvention nécessitant l'établissement d'une convention entre la Commune et l'Association,

VU les délibérations n°2016-09-12/75 et 2016-09-12/76 approuvant les conventions signées avec le COS et le Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite par l'attribution des subventions aux associations poursuivre son soutien durant la période de pandémie de Covid 19 que nous traversons tout en tenant compte de l'ajustement à la baisse que les associations sont contraintes d'opérer quant aux activités qu'elles développent.

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder au choix d'attribution des subventions aux associations pour 2021 comme suit :

Subventions aux associations - FONCTIONNEMENT	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS
FÉDÉRATIONS PARENTS D'ÉLÈVES	
CAPE 91 (Bourg et Val)	400 €
AILEVS (Bourg et Val)	400 €
APECAFO (ex FCPE) Collège Alain Fournier	100 €
CAPE 91 Lycée Blaise Pascal	100 €
RELATIONS PUBLIQUES	
Comité des Fêtes	3 500 €
Saclay Bourg	350 €
Comité de Jumelage	1 000 €
SPORTS	
Club Omnisport de Saclay (C.O.S)	1 500 €
Entente Sportive Plateau Saclay	9 000 €
Pétanque Bourg	600 €
Cyclisme Compétition Saclay	3 200 €
CULTURE ET LOISIRS	
Tous en scène à Saclay	1 500 €
Au café de la rigole	2 700 €
Club Modélisme	2 200 €
Saclay Visions	1 300 €
Saclé de Sol	400 €
Saclay des Chants	1 000 €
Saclay Loisirs	2 000 €
Lire à Saclay	500 €
SOCIAL	
Amicale des Anciens de Saclay	2 300 €
Anciens Combattants	600 €
APCS personnel communal	1 000 €
DEMANDES SPONTANÉES	
AVB	100 €
Don de solidarité	500 €
TOTAL	36 250 €

Subventions aux associations - INVESTISSEMENT	
NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS
SPORTS	795 €
Pétanque Bourg	330 €
Cyclisme Compétition Saclay	465 €
CULTURE ET LOISIRS	8 628 €
Au café de la rigole	5 000 €
Art et Peinture à Saclay	1 116 €
Club Modélisme	422 €
Saclay Visions	590 €
Abeilles de Saclay	1 500 €
TOTAL	9 423 €

CONSIDERANT que le montant total pour l'exercice 2021 en fonctionnement sera de 36 250 €.

CONSIDERANT que le compte 6574 étant voté « bloqué en limitatif », il sera abondé de 40 000 € afin de laisser l'opportunité budgétaire de procéder en cours d'exercice au vote d'une subvention complémentaire, supplémentaire ; le régime des subventions exceptionnelles étant autonome.

CONSIDERANT que le montant total pour l'exercice 2021 en investissement sera de 10 000€ par précaution d'attribution de subventions supplémentaires en investissement.

Sur rapport de Monsieur Thierry LABOMME, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'approuver l'inscription au budget l'attribution de subvention aux associations comme suit :

- **En fonctionnement : 40 000€.**
- **En investissement : 10 000€.**

D2021/03/06 – CONTRIBUTION AU CCAS

VU les demandes de subventions fonctionnement émises par les Associations Communales ainsi que divers organismes d'intérêts général,

VU l'examen fait de sa demande par la Commission Vie Associative,

VU l'avis de la Commission Finances du 01 avril 2021,

CONSIDERANT que la dotation de la ville permettra notamment de concourir aux actions du CCAS concernant des missions de prévention et de développement social auprès des personnes âgées, handicapées, en situation d'exclusion, et des familles.

Pour rappel, les principales actions sont les suivantes :

- **Maintien à domicile des personnes âgées :** portage des repas, accompagnement aux rendez-vous médicaux, courses exceptionnelles (pharmacie...), transport au centre commercial, inscription à la téléassistance, lien avec le CLIC-NOA pour évaluations APA/CNAV, avec les associations d'aide à domicile (ADMR...)

- Soutien personnalisé : aides ponctuelles aux personnes et familles en difficultés : aides financières, aides alimentaires et suivi des personnes en lien avec les institutions à caractère social (Maison des Solidarités...)
- Organisation d'évènements festifs : « journée des Aînés », « galette des Aînés », spectacle de Noël pour les enfants gardés chez les assistantes maternelles...
- Suivi de personnes en situation d'exclusion : domiciliation - constitution de dossiers CMU... - orientation vers des structures et institutions (Interval...) - accès au logement d'urgence communal.
- Suivi de personnes en situation de handicap : dossiers MDPH, lien avec des institutions et structures de portage des repas à domicile.

CONSIDERANT que le montant de la subvention au CCAS pour l'exercice 2021 sera de 71 000€.

CONSIDERANT qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder au choix d'attribuer une subvention au CCAS pour l'exercice 2021 de 71 000€.

Sur rapport de Madame Chantal SZYMKOWIAK, Adjoint au Maire chargé de l'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver le versement d'une subvention au CCAS de 71 000€.**

D2021/03/07 – DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DE L'ACTIF SELON LA NOMENCLATURE M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°27 du 27 mars 1996 portant mise en œuvre des amortissements,

VU la délibération n°2012-09-25/59 portant sur la détermination des durées d'amortissement des biens mobiliers et matériels selon la nomenclature M14,

VU la délibération n°2012-09-25/60 portant sur les modalités d'amortissement des acquisitions réalisées depuis 1996 et jusqu'à 2011,

CONSIDERANT que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire à inscrire dès le budget primitif.

CONSIDERANT que des amortissements ont été pratiqués entre 2012 et 2020 et qu'il convient au nom d'un principe de bonne gestion comptable de les poursuivre.

CONSIDERANT que certains comptes n'ont pas fait l'objet d'amortissement et que la ville peut faire le choix de ne pas les pratiquer.

CONSIDERANT la nécessité de fixer des durées d'amortissements des biens portés à l'actif actualisés.

CONSIDERANT que les amortissements se pratiquent normalement par bien identifiable.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de poursuites des amortissements commencés.

CONSIDERANT qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les durées d'amortissement comme suit :

- Ne pratiquer que les dotations aux amortissements rendues obligatoires par la réglementation en vigueur soit les dépenses sur les articles 202, 2031, 2032, 2033, 204, 205, 208, 2156, 2157, 2158, 218, 2132, 2114, 2121 ;
- Ne pas pratiquer d'amortissements sur les bâtiments administratifs, sportifs ou culturels ;
- Ne pas pratiquer d'amortissements sur les dépenses de voirie ;
- Amortir sur un an les dépenses d'investissement sur des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est rapide inférieur ou égal à 500€ pour la collectivité ;
- Amortir les subventions comptabilisées aux comptes 131 sur une durée de 10 ans ;
- Amortir les fonds de concours de la CPS en 2041512 sur 15 ans ;
- Reprendre les durées d'immobilisations par famille de biens comme suit :

Immobilisations incorporelles		Durées (années)
202	Frais de réalisation de documents d'urbanismes et numérisation cadast	5
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	2
20411	Etat - Subventions d'équipement versées aux organismes publics	10
20412	Régions - Subventions d'équipement versées aux organismes publics	10
20413	Départements - Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15
20414	Communes - Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15
20415	Groupement de coll. - Subventions d'équipement versées aux organismes publics	15
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
Immobilisations corporelles		Durées (années)
2114	Terrains de gisement	50
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2132	Immeubles de rapport	100
21532	Réseaux d'assainissement	20
21561	Matériel roulant - Incendie et défense civile	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile	10
21571	Matériel roulant - Voirie	8
21578	Autre matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182	Matériel de transport	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10
2184	Mobilier	15
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Sur rapport de Monsieur Thierry LABOMME, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'approuver les durées d'amortissement comme indiquées ci-dessus.**

D2021/03/08 – SEUIL DE COMPTABILISATION EN INVESTISSEMENT / FONCTIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriale notamment les articles L2122-21, L3221-2 et L 4231-2,

CONSIDERANT que d'office, sont imputés à la section d'investissement :

- Les biens immeubles : classé comme « immeubles », ils constituent une catégorie de biens caractérisée par le fait qu'ils ne peuvent être déplacé.
- Les biens meubles : par opposition aux biens immeubles, ce sont des biens qui peuvent être déplacés. On distingue les « biens meubles mobiles » et les « biens meubles fixes ». Quelle que soit leur valeur, sont à immobiliser, les « biens meubles mobiles » figurant sur le tableau ci-dessous :

Administration et services généraux	Mobilier	Rideaux Stores Tapis Tentures
	Ameublement	Matériel de bureau : Balance Calculatrice Chariot de portage Dériveur de papier Destructeur de documents Massicot Matériel de traitement du courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse) Microphone Organiseur électronique Porte-copies Tableau
	Bureautique, informatique, monétique	Unité centrale Logiciels et progiciels Périphériques Matériel audiovisuel (sauf fournitures consommables telles que films, cassettes, ampoules, pellicules photos...) Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique Matériel de Téléphonie, télésurveillance et téléalarme (sauf fournitures consommables telle que batterie de téléphone, housses, cartouches...)
	Matériel informatique (sauf fournitures consommables telles que disquettes vierges, cd-rom, batterie, câble de liaison ...)	Unité centrale Logiciels et progiciels Périphériques
	Communication	Matériel audiovisuel (sauf fournitures consommables telles que films, cassettes, ampoules, pellicules photos...) Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique Matériel de Téléphonie, télésurveillance et téléalarme (sauf fournitures consommables telle que batterie de téléphone, housses, cartouches...)
	Chauffage, sanitaire	Climatiseur Convecteur Déshumidificateur Générateur d'air Installations sanitaires Ventilateur
	Entretien, nettoyage	Aspirateur (eau/poussière) autolaveuse Chariot de lavage Cireuse Monobrosse Nettoyeur à pression Ponceuse Shampouineuse
	Bibliothèques, médiathèques, archives	bac à livres, à cassettes, à CD Bibliothèque Chariot à livres Fonds anciens Rayonnages Et dans le cadre d'un 1 ^{er} équipement : livres, cassettes, CD
	Secours, incendie, police	Police Armement Matériel d'immobilisation de véhicules Caisson de jalonement Horloge électrique Matériel mobile de signalisation (armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, Lanterne et feux de signalisation, potelet, panneaux mobiles...) Mobilier urbain non scellé
	Voirie et réseaux divers	Installations de voirie
Matériel de voirie		Armoire de contrôle Ballast Candélabre Commande d'éclairage à distance Compteur Groupe électrogène Matériel électrique mobile (poste de chantier...) Transformateur
Eclairage public, électricité		Aspirateur Chariot porteur Horodateur Machine à compter la monnaie Récipient pour parcètre ou horodateur Tête de collecte
Matériel lié au stationnement		
Agriculture et environnement	Broyeur à déchets	
	Charrue	
	Conteneur d'ordures ménagères	
	Herse	
	Matériel de chauffage ou d'éclairage pour serres	
	Matériel d'entretien	
	Mobilier de jardin : pots, vases, vasques	
	Motoculteur	
	Motopompe	
	Pulvérisateur	
	Remorque	
	Rouleau de jardin	
	Scarificateur	
Semoir mécanique		
Serres		
Système d'arrosage mobile		

Les « biens meubles fixes » sont considérés comme immeubles par destination et sont donc immobilisés également. Il s'agit de tout mobilier scellé au plâtre ou à chaux, ou à ciment ou lorsqu'il ne peut être détaché sans être fracturé ou détérioré, ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle il est attaché.

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer les biens immobilisés et les charges :

- Les biens immobilisés correspondent aux dépenses liées à l'acquisition d'un nouveau bien destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité (soit une durée supérieure à 1 an) et, aux dépenses qui viennent augmenter la valeur d'un bien déjà inscrits à l'actif ;
- Les charges sont constituées par les biens et services consommés par la collectivité pour les besoins de son activité. Les dépenses portant sur des biens immobilisés et destinées à maintenir en bon état ces biens sont considérées comme des charges. Comme le nom l'indique (charges), elles sont à comptabiliser en section de fonctionnement.

CONSIDERANT que les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

CONSIDERANT qu'il existe des particularités. Certains biens meubles mobiles de faible valeur ne figurant pas sur le tableau ci-dessous peuvent être immobilisés.

CONSIDERANT qu'il est demandé au conseil municipal de fixer le seuil au-dessous duquel un bien meuble ne peut pas être immobilisé et est donc comptabilisé en section de fonctionnement (charges) à 500€.

Sur rapport de Monsieur Thierry LABOMME, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide de fixer le seuil de comptabilisation en investissement à 500€.**

D2021/03/09 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPD ET DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU l'article 5 de la loi du 5 mars 2007

VU la circulaire du 5 mars 2020 portant cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022

VU la délibération du CRIF adoptant le dispositif dit « bouclier »

CONSIDERANT que le service de la police municipale doit être doté d'un nouveau véhicule de service dans l'exercice de ses missions de maintien de la tranquillité publique.

CONSIDERANT que la commune a procédé par une procédure de « sourcing » afin d'obtenir des devis.

CONSIDERANT qu'un marché sera passé selon la procédure des marchés de faible montant pour procéder à l'acquisition dudit véhicule dès notification de la plus tardive des subventions et concours publics.

CONSIDERANT que la Région Ile de France et le FIPD ou fond de prévention de la délinquance peuvent financer cette acquisition dans le cadre du dispositif dit « Bouclier » pour la région.

CONSIDERANT que le plan de financement optimum pourrait être le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Véhicule type SUV et équipement standard « police municipale »		CRIF « Bouclier » 30%	6 910.14 €
		FIPD 20%	4 606.76 €
Total HT	23 033.80 €	<i>S/total concours publics</i>	11 516.90 €
		FCTVA 16.404%	4 534.16 €
Total TTC	27 640.56 €	autofinancement	11 589.50 €
		T° auto résiduel	41.93%
		T° de concours réel	58.07%

CONSIDERANT qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de concours publics à leurs taux maxima.

Sur rapport de Monsieur Thierry LABOMME, Adjoint au Maire chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- approuver le plan de financement prévisionnel
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de concours publics à leurs taux maxima.

D2021/03/10 – ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PROPRIETE « CHEVALIER »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment en ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12, L.1311-13 et L. 2241-1 du CGCT,

VU l'avis des domaines des services de l'état joint à présente délibération,

CONSIDERANT que les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de meubles, poursuivies à titre onéreux, font l'objet de contrats civils, dont la passation est assujettie à des formalités administratives.

CONSIDERANT que toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune.

CONSIDERANT que l'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée et qu'en l'espèce l'acquisition se fera sous forme notariée

CONSIDERANT enfin que les acquisitions opérées sur le territoire de ces personnes publiques sont soumises à l'avis du service des domaines et qu'en l'occurrence celui sur le fondement duquel se base cette acquisition date de moins d'un an

CONSIDERANT que la commune a tout d'abord souhaité acquérir au titre du droit de préemption urbain dont elle dispose la propriété de Monsieur Chevalier composée d'une maison de son jardin cadastrés C n°169 et C172 sise 6 place de la République/ le Village – SACLAY, attendu qu'un acquéreur autre que la commune souhaitait procéder à cette acquisition.

CONSIDERANT que la commune avait par la suite renoncé à son droit de préemption sachant que l'acquéreur avait effectué une offre dont le vendeur ne pouvait plus se rétracter, le délai de préemption étant devenu caduc.

CONSIDERANT que depuis lors, ledit acquéreur s'est désisté. La commune va donc procéder à l'acquisition amiablement de cette propriété.

CONSIDERANT que l'avis des services des domaines de l'état étant toujours valable puisque datant de moins d'un an (avis émis le 27 novembre 2020 dernier, la commune va procéder à cette acquisition sans exploiter la marge de 10% au montant de 330 650 € hors droits et charges, étant entendu que ce montant est hors 4350 € de mobilier et 10 000 € TTC de commission à la charge de l'acquéreur.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 22 voix POUR (Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT, Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Madame Annie CADORET, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Florence GAONACH, Madame Viviane GINIAUX + pouvoir Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Thierry LABOMME, Monsieur Claude MAJEUX, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ) **3 voix CONTRE** (Monsieur Anthony DOMINIQUE, Monsieur Eric RAIMOND, Madame Caroline SAMAIN). **1 ABSTENTION** (Monsieur Guillaume COCHARD)

- décide d'approuver l'acquisition à l'amiable de la propriété cadastrée C n°169 et C172 sise 6 place de la République/ le Village – SACLAY au prix fixé par les services des domaines de l'état soit 330 650 € hors droits et charges
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition et signer tous actes y afférents en préparation ainsi qu'en exécution de ladite acquisition
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 section d'investissement, compte 2115 fonction 020

D2021/03/11 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

CONSIDERANT que cette délibération concerne l'opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune à la Communauté d'Agglomération de Paris Saclay (CPS), instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014.

CONSIDERANT que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés d'agglomération.

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté d'Agglomération de Paris Saclay (CPS), constitué de 27 communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme.

CONSIDERANT qu'il est également important de souligner que de nombreux PLU ou cartes communales approuvés par la CPS sont en cours de révision.

CONSIDERANT que ces projets constituent une première démarche de sectorisation du territoire de l'Agglomération et préparera l'EPCI au PLU intercommunal.

CONSIDERANT qu'il est rappelé que le PLU de Saclay a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2013, qu'une révision allégée a été approuvée en date du 16 novembre 2015, qu'une première modification a été approuvée le 27 mars 2017 et qu'une modification simplifiée a été approuvée le 23 octobre 2017. Afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins du territoire, la Ville de Saclay s'est engagée dans une révision générale de son PLU.

CONSIDERANT que pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de l'agglomération de Saclay.

CONSIDERANT que les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUI.

CONSIDERANT que toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

CONSIDERANT que les maires de l'Agglomération Paris Saclay interrogés sur cette thématique, souhaitent dans leur grande majorité que cette compétence reste communale. Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 relative aux modalités de transfert de la compétence en matière de plan local urbanisme, de documents d'urbanismes en tenant lieu ou de carte communale, sur la date de transfert de compétence est désormais fixée au 1er juillet 2021.

CONSIDERANT que les communes souhaitant manifester leur opposition au transfert de la compétence PLU doivent se prononcer, par un avis défavorable de leur conseil municipal, entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021.

CONSIDERANT qu'il est à noter que seuls les avis défavorables adoptés pendant ce délai seront comptabilisés au titre de la minorité de blocage.

Sur rapport de Monsieur Christian BERCHE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'oppose au transfert de de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay.

D2021/03/12 – ODOMYIE DE LA NOUVELLE ZONE DITE DES 13HA

Retour de E. RAIMOND et H. BOSESE à 23H06.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

CONSIDERANT qu'après réflexion menée en commission cadre de vie, il a été collectivement projeté de donner un nom à la zone des 13 Ha, qui un jour, probablement, deviendra constructible afin de constituer le théâtre d'un projet.

CONSIDERANT qu'une liste de noms a été proposée.

CONSIDERANT qu'un vote des participants a été effectué.

CONSIDERANT qu'il a été convenu que les 4 noms ayant reçu le plus de suffrages seraient proposés au conseil municipal pour décision d'attribution d'un odonyme.

CONSIDERANT que les 4 noms retenus sont :

- Les rigoles.
- Les granges.
- La croix des mortiers.
- Arpentis.

CONSIDERANT qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder au choix de ce nouvel odonyme pour la zone dite des 13 ha.

Sur rapport de Monsieur Christian BERCHE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **7 voix pour « domaine des rigoles »,**
- **10 voix pour « domaine des granges »,**
- **0 voix pour « domaine des Arpentis »,**
- **3 voix pour « Domaine de la croix des mortiers »,**
- **6 abstentions.**

DECIDE l'attribution de l'odonyme « Domaine des rigoles » pour la zone dite des 13 ha.

D2021/03/13 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ACQUISITION DE LA CARTE IMAGIN'R POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les enfants de Saclay qui fréquentent un établissement scolaire du second degré jusqu'à obtention du baccalauréat, utilisent les lignes régulières de transport en commun pour s'y rendre et en revenir,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'aider aux financements des transports scolaires en garantissant l'équité des usagers,

CONSIDERANT le fait que le Conseil Départemental ne subventionne pas les lycéens,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'assurer un financement équitable de la carte de transport auprès de l'ensemble des usagers qu'ils soient collégiens ou lycéens, il est proposé de :

- de prendre en charge 8% du coût de la carte « Imagin'R » acquise par les familles domiciliées à Saclay pour les enfants en âge de fréquenter le collège,
- de prendre en charge 60% du coût de la carte « Imagin'R » acquise par les familles domiciliées à Saclay pour les enfants en âge de fréquenter le lycée.

Sur rapport de Madame Nathalie ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de prendre en charge 8% du coût de la carte « Imagin'R » acquise par les familles domiciliées à Saclay pour les enfants en âge de fréquenter le collège,**
- **Décide de prendre en charge 60% du coût de la carte « Imagin'R » acquise par les familles domiciliées à Saclay pour les enfants en âge de fréquenter le lycée.**
- **Dit que cette aide financière est attribuée pour chaque enfant fréquentant un établissement scolaire, collège ou lycée, de la 6ème à la Terminale jusqu'à l'obtention du Bac à l'exclusion : des élèves boursiers, des apprentis et élèves en alternance avec contrat de travail qui bénéficient déjà d'une aide du Conseil Départemental.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.**

- **Dit que cette délibération s'applique tant qu'elle n'est pas remplacée.**

D2021/03/14 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE OU A SON ADJOINT DELEGUE DE SIGNER LES CONVENTIONS TIERS-PAYANT POUR PRENDRE EN CHARGE UNE PARTIE DU COUT DU TITRE DE TRANSPORT IMAGIN'R 2021/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU la délibération du conseil municipal fixant les modalités de participation de la ville aux frais d'acquisition de la carte « Imagin'R » pour les transports scolaires des collégiens et lycéens saclaysiens,

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'agence carte « Imagin'R » de signer un contrat de tiers payant permettant de régler directement à l'agence le coût pris en charge par la commune

CONSIDERANT que les pourcentages de prise en charge sont différents entre les collégiens et les lycéens

CONSIDERANT que cette possibilité permettra d'alléger la gestion de cette prise en charge financière.

Sur rapport de Madame Nathalie ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'autoriser Monsieur le Maire et son adjoint délégué à signer les contrats de tiers payant 2021/2022 de l'agence IMAGIN'R,**
- **d'autoriser Monsieur le maire et son adjoint délégué à signer tous actes afférents à ce dossier.**

D2021/03/15 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DES SEJOURS AVEC NUITTES DES ACCUEILS DE LOISIRS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2010-06-22/12 du 22 juin 2010,

VU la délibération N° 2018-07-02/57 portant approbation du mode de calcul du quotient familial de la ville,

VU la délibération N° 2018-07-02/58 portant approbation du dispositif du quotient familial de la ville,

CONSIDERANT que les accueils de loisirs de Saclay organisent des séjours avec nuitées.

CONSIDERANT que le montant de la participation aux frais de séjours comprend l'hébergement, le transport, l'alimentation, les activités et l'encadrement.

CONSIDERANT la volonté de la ville de proposer à un nombre plus important d'enfants de participer à ces séjours,

CONSIDERANT le besoin de modifier la précédente délibération sur la participation des familles aux frais des séjours avec nuitées N°2010-06-22/12 du 22 juin 2010,

CONSIDERANT la nécessité de proposer aux familles des tarifs acceptables,

Sur rapport de Madame Nathalie ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'annuler la précédente délibération sur la participation des familles aux frais des séjours avec nuitées N°2010-06-22/12 du 22 juin 2010,**
- **de fixer la participation des familles aux frais de séjours avec nuitées au tarif maximum de 420 €, avec une participation de la mairie entre 5% et 25%,**
- **de dire que les familles pourront faire calculer leur quotient familial et bénéficier d'une prise en charge d'une partie du cout du séjour en fonction du taux d'effort,**
- **de dire que le tarif minimum appliqué pour le séjour correspond à 20%,**
- **de dire que les recettes correspondantes seront perçues par la régie de recettes du service périscolaire,**
- **de dire que cette délibération s'applique tant qu'elle n'est pas remplacée,**
- **d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.**

D2021/03/16 – EVOLUTION DE LA DENOMINATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA JEUNESSE (CMJ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU la création du conseil municipal de la Jeunesse ou CMJ,

CONSIDERANT que parmi les 11 mesures annoncées le 22 janvier 2015 pour la grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République, après les attentats mortels du 7 janvier 2015, le ministère de l'Éducation nationale a mis en avant certains projets dont le conseil municipal des jeunes.

CONSIDERANT qu'un conseil municipal des enfants (ou conseil communal des jeunes, ou conseil municipal d'enfants et de jeunes ou forum de la jeunesse) est une instance municipale où siègent des enfants ou des jeunes, instance créée par une délibération adoptée en conseil municipal.

CONSIDERANT que le conseil municipal des enfants, ou des jeunes, a essentiellement un rôle éducatif et consultatif. Les décisions prises par les jeunes n'ont de valeur réglementaire que si elles sont ensuite délibérées par le conseil municipal. Son fonctionnement est variable selon l'institution porteuse.

CONSIDERANT qu'après réflexion menée en commission vie intergénérationnelle, la dénomination donnée au conseil municipal de la jeunesse devrait évoluer en conseil municipal élémentaire afin d'être plus en adéquation avec les publics ciblés tant par son objet que par les actions par lui conduites.

CONSIDERANT qu'il est donc demandé de procéder au changement de dénomination du CMJ en CME.

Sur rapport de Madame Nathalie ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le changement de dénomination du conseil municipal de Jeunesse ou CMJ en conseil municipal élémentaire ou CME.

D2021/03/17 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLES DE TRI PAR LE SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

CONSIDERANT que le SIOM de la Vallée de Chevreuse ayant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, a fait le choix de développer un service de collecte et de valorisation des déchets alimentaires à destination des producteurs concernés par l'obligation de tri à la source de ce type de déchets.

CONSIDERANT qu'afin d'encourager le tri à la source des déchets alimentaires produits par les restaurants scolaires des 21 communes, d'une part, et de répercuter la subvention régionale obtenue d'autre part, le SIOM propose de participer financièrement à l'achat des tables de tri nécessaires à chaque restaurant scolaire de son territoire en vue du tri à la source, de la collecte et de la valorisation des déchets alimentaires produits dans les cantines scolaires.

CONSIDERANT que cette participation correspond, pour chaque table de tri mise à disposition, à 20% du montant prévisionnel hors taxe, après déduction de la subvention octroyée par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la période 2021-2023, soit 1 table (s) de tri d'un montant de 1920 € TTC chacune soit un total de participation de 307.20 € TTC.

Sur rapport de Monsieur Claude MAJEUX, Conseiller délégué à l'Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De dire que cette participation correspond, pour chaque table de tri mise à disposition, à 20% du montant prévisionnel hors taxe, après déduction de la subvention octroyée par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la période 2021-2023, soit 1 table (s) de tri d'un montant de 1920 € TTC chacune soit un total de participation de 307.20 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes afférents à ce dossier.

D2021/03/18 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.1411-5 CGCT et D 1411-5 CGCT

VU délibération du conseil municipal du 4 mars 2021 ayant pour objet de déterminer les conditions de dépôts des listes

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que dans une commune de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation de service public comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

CONSIDERANT que ses membres sont élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que pour rappel les conditions de dépôt des listes ont été déterminées par délibération du conseil municipal du 4 mars.

CONSIDERANT que le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public à titre permanent.

CONSIDERANT que les listes déposées sont les suivantes :

Liste « Vivre Saclay » composée de Mmes et MM LABOMME, FOURGEAUD, WATREMEZ, ROUSEAU et GINIAUX membres titulaires et Mmes et MM BERCHE, RAKOTOARISON, BRENIAS, GINIAUX, DEBRAS, membres suppléants

Liste « Saclay Avenir » composée de Mmes et MM, DOMINIQUE, BOSESE, COCHARD, membres titulaires et Mmes et MM RAIMOND et SAMAIN membres suppléants.

CONSIDERANT qu'il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 26
- suffrages exprimés : 26

Quotient électoral : suffrages exprimés / nombre total de sièges à pouvoir = $26/5 = 5.2$

- nombre de voix obtenues par la liste « Vivre Saclay » : 21
- nombre de voix obtenues par la liste « Saclay Avenir » : 5
-

1ère répartition des sièges

La liste « Vivre Saclay » a obtenu 4 sièges

La liste « Saclay Avenir » a obtenu 1 siège

Nombre total de sièges pourvus : 5

Sans qu'il soit besoin de recourir à la répartition à la plus forte moyenne, attendu qu'il ne reste plus de siège vacant.

Attribution du siège restant : 0

Sachant qu'il a été procédé selon les mêmes modalités que pour les titulaires à l'élection des suppléants.

Sont déclarés élus à la commission de délégation de service public :

Membres titulaires	Membres suppléants
T. LABOMME	C. BERCHE
S. FOURGEAUD	S. RAKOTOARISON
G. WATREMEZ	JC BREGNIAS
N. ROUSSEAU	V. GINIAUX
A. DOMINIQUE	E. RAIMOND

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil Municipal, décide de :

- **procéder à la création de la commission de délégation de service public.**
- **d'élire les membres (5 titulaires, 5 suppléants) à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Il a été procédé au vote à scrutin secret. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Nombre de voix obtenues pour la liste «Vivre Saclay» : 21

Nombre de voix obtenues pour la liste «Saclay Avenir » : 5

Sont déclarés élus à la commission de délégation de service public.

Membres titulaires	Membres suppléants
T. LABOMME	C. BERCHE
S. FOURGEAUD	S. RAKOTOARISON
G. WATREMEZ	JC BREGNIAS
N. ROUSSEAU	V. GINIAUX
A. DOMINIQUE	E. RAIMOND

D2021/03/19 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAUTAIRE DES CIRCULATIONS DOUCES ET A L'ACTUALISATION OU L'ELABORATION DES PLANS VELOS COMMUNAUX

Délibération présentée sur table

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-29 CGCT,

VU le code de la commande publique notamment en ses articles L2113-6 à L2113-8 CGCT,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commande.

CONSIDERANT que cette convention a pour but de créer un groupement de commandes entre la CPS et les communes membres afin de mutualiser la passation, le suivi et l'exécution des procédures de passation des marchés publics de ses membres.

CONSIDERANT qu'en fonction des besoins répertoriés, la procédure permettra aux membres du groupement de commandes de disposer d'un plan vélo.

CONSIDERANT qu'un schéma directeur cyclable ou plan vélo constitue la feuille de route d'une politique cyclable globale.

CONSIDERANT qu'il constitue un outil de planification et de programmation des investissements déclinés dans un plan d'actions pluriannuel.

CONSIDERANT que les missions du (des) prestataire(s) retenu(s) pourront porter à la fois sur les phases de diagnostic / état des lieux, d'orientations stratégiques et de définition d'un plan d'actions triennal.

CONSIDERANT que des phases de concertation pourront être intégrées soit à chacune des étapes, soit à des moments ponctuels bien ciblés.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver la convention constitutive de groupement de commande ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents en préparation et en exécution de la présente convention.**

VOTE SUR DES DEVIS DANS LE BUT DE TRANSMETTRE EN VIDEO LES CONSEILS MUNICIPAUX

M. SENOT : Vous aurez des devis lors des prochains Conseils.

A. DOMINIQUE : ça s'appelle gagner du temps. Le prochain Conseil sera peut-être filmé.

E RAIMOND : N'importe qui peut.

A. CADORET : il faut quand même le voter. Vous commentez beaucoup de choses dans vos vidéos. Vous vous plaignez qu'on gaspille beaucoup d'argent et là vous demandez de filmer ; vu le prix que ça coûte, je ne comprends pas.

H. BOSESE : Qui a dit qu'on dépenserait beaucoup d'argent ?

J. DELAIRE : L'opposition peut aussi trouver des devis ?

A. DOMINIQUE : Je peux vous le faire gratuitement.

A. CADORET : pas sur votre téléphone, ou je porte plainte.

M. SENOT : Vous avez le droit de filmer, pas de diffuser.

E. RAIMOND : Si, la captation est licite, et diffuser aussi, c'est public.

G. COCHARD : C'est une idée constructive. Le but est de faire participer le public, surtout en ces conditions sanitaires. C'est un plus qu'on offrirait. Je me propose de chercher des devis si besoin. J'imagine que ça coûte un peu d'argent, on arbitrera ensemble.

M. SENOT : c'est une bonne stratégie. Faites les devis et mettez-les à l'ordre du jour.

G. COCHARD : Quel est mon point de contact ?

M. SENOT : S. FOURGEAUD ;

P. BOT : Nos compte-rendus de Conseil municipaux sont affichés pour le public et accessibles sur le site Internet de la commune et c'est une restitution sincère de nos débats.

M. SENOT : J'ajoute que depuis 25 ans, il n'y a jamais eu de demande de Saclaysien ni de pétition sur ce besoin.

G. COCHARD : Le besoin peut être créé à notre initiative.

M. SENOT : Répondons déjà aux besoins réels, n'en créons pas de nouveaux.

QUESTIONS DIVERSES :

E. RAIMOND : Il y a eu un transfert de police spéciale vers le SIOM pour les infractions au code de l'environnement, mais le SIOM n'est sans doute pas intéressé et doit s'en dessaisir, et nous on devra voter pour reprendre la main.

JJ. DEBRAS : j'en parlerai au SIOM que je vois demain.

G. COCHARD : est-ce possible d'organiser une nouvelle visite du gymnase pour les élus ?

S. FOURGEAUD : Oui, dès que possible après confinement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h06.

Le Secrétaire de Séance

Sylvain RAKOTOARISON

Le Maire

Michel SENOT



République Française
Liberté ■ Égalité ■ Fraternité

Mairie de Saclay
Département de l'Essonne